

Conférence avec auditeur de règlement



Qu'est-ce qu'une conférence avec auditeur de règlement (*Hearing Officer Settlement Conference, HOSC*) ?

Une conférence avec auditeur de règlement (*Hearing Officer Settlement Conference, HOSC*) est un service qui permet à des parties proches d'une résolution, mais qui ont identifié des difficultés persistantes ou des obstacles, de travailler avec un auditeur de règlement (*Settlement Hearing Officer*) pour essayer de surmonter les difficultés persistantes ou les obstacles de manière à ce que les parties puissent éviter une audience et passer à la phase de finalisation d'une résolution du différend qui les oppose.

Services de l'Office for Dispute Resolution

Les parents et les établissements d'enseignement peuvent régler leurs différends concernant l'enseignement spécialisé dispensé à un enfant de plusieurs manières :

- le parent ou l'établissement peut demander une intermédiation de programme éducatif individualisé (*Individualized Education Program, IEP*) ;
- le parent ou l'établissement peut demander une médiation ;
- le parent ou l'établissement peut demander une audience équitable (*Due Process Hearing*).

Lorsque le parent ou l'établissement a demandé une audience équitable, le bureau de règlement des différends (*Office for Dispute Resolution, ODR*) confie le dossier à deux auditeurs :

- **un auditeur d'audience équitable (*Due Process Hearing Officer*)** : l'auditeur d'audience équitable programme l'audience équitable ; entend les témoins et examine les documents ; il rédige enfin une décision déterminant les modalités de règlement du différend ;

La participation à une HOSC n'entraîne pas l'annulation de l'audience équitable. L'audience équitable demeure prévue tant que les parties n'ont pas indiqué à l'auditeur d'audience équitable que l'affaire a été réglée et qu'une audience n'est pas nécessaire.

- **un auditeur de règlement (*Settlement Hearing Officer*)** : l'auditeur de règlement tient la HOSC et n'intervient que si le parent et l'établissement demandent la tenue d'une HOSC. L'auditeur de règlement aide le parent et l'établissement à tenter de régler le désaccord qui les oppose, afin d'éviter la tenue d'une audience. L'auditeur de règlement est aussi appelé auditeur HOSC (*HOSC Hearing Officer*).

Il convient de conserver à l'esprit un certain nombre d'éléments importants :

- un auditeur de règlement est un auditeur de l'ODR (<http://odr-pa.org/due-process/hearing-officers>) ; il sait donc ce que sont les désaccords dans le domaine de l'enseignement spécialisé et il en a l'expérience.
- Une HOSC peut offrir au parent et à l'établissement d'enseignement des perspectives nouvelles sur les difficultés persistantes ou les obstacles qui empêchent un règlement.
- La HOSC est une conférence téléphonique. Elle est donc relativement aisée à organiser et complètement confidentielle. L'auditeur d'audience équitable ne sera pas informé des discussions par le parent ou l'établissement d'enseignement durant la HOSC.

Au nombre des participants à la HOSC figurent l'auditeur de règlement et tout ou partie des personnes suivantes :

- le(s) parent(s) ou tuteur(s) de l'enfant ;
- l'avocat du ou des parents (le cas échéant ; **il n'est pas nécessaire que les parents soient représentés par un avocat lors d'une HOSC**) ;
- les représentants de l'établissement d'enseignement ;
- l'avocat de l'établissement d'enseignement.

Sur la base du désaccord, l'auditeur de règlement décidera qui prendra part à la HOSC.

- Une HOSC ne peut avoir lieu que si le(s) parent(s) et l'établissement d'enseignement veulent, l'un et l'autre, y participer. Aucune partie ne sera jamais contrainte de participer à une HOSC.

Préparation d'une conférence avec auditeur de règlement

Il est préférable pour tous que les parents et l'établissement d'enseignement puissent travailler **ensemble** pour prendre **ensemble** les décisions en matière d'éducation concernant l'enfant. Les parents sont ceux qui connaissent le mieux l'enfant, mais l'établissement d'enseignement dispose d'experts et d'un savoir-faire en matière d'enseignement dispensé aux enfants atteints d'un handicap. **Ensemble**, ils forment une équipe solide.

Une HOSC type se déroule ainsi :

- 1) l'auditeur de règlement organisera une conférence téléphonique avec l'ensemble des parties prenantes. Au cours de ce premier appel, l'auditeur de règlement parlera aux deux parties pour essayer de comprendre ce qu'il peut faire de plus efficace pour aider les parents et l'établissement d'enseignement à parler de leur désaccord et, le cas échéant, à parvenir à un règlement.
- 2) Après le premier appel, l'auditeur de règlement programme des appels confidentiels avec, d'une part, les parents, et de l'autre, l'établissement d'enseignement. Cela signifie que l'auditeur de règlement ne dira pas à l'établissement d'enseignement ce qu'ont dit les parents, ni aux parents ce qu'a dit l'établissement d'enseignement.
- 3) D'autres appels téléphoniques seront passés en fonction des besoins. L'objectif du processus sera que l'auditeur de règlement aide les parents et

l'établissement d'enseignement à déterminer s'il est possible de régler le différend sans audience équitable.

Astuces de préparation d'une HOSC (à l'intention des parents qui ne sont pas représentés par un avocat)

- Savoir sur quoi porte votre affaire. Quel est l'objet du désaccord ?
- Réfléchissez aux forces et aux faiblesses de votre position.
 - Quelle est votre version des faits ?
 - Quelle est la version des faits de l'établissement d'enseignement ?
- Réfléchissez à la meilleure manière pour vous d'exposer votre argumentation à l'auditeur de règlement.
 - Pour quelle raison n'êtes-vous pas satisfait(e) du programme d'enseignement existant de votre enfant ?
 - Que voudriez-vous voir advenir s'agissant du programme d'enseignement de votre enfant par rapport à ce qui se passe actuellement ?
 - Pourquoi pensez-vous que la loi vous est favorable ?
- Préparez-vous à résumer brièvement, verbalement, l'affaire pour l'auditeur de règlement. N'hésitez pas à consigner ce résumé par écrit et à utiliser vos notes pour parler à l'auditeur de règlement.

Ressources

Il existe de nombreuses ressources destinées aux parents qui sont énumérées dans *l'Avis relatif aux garanties procédurales*. Celui-ci est consultable sur le site Internet du PaTTAN : www.pattan.net

Des spécialistes de ConsultLine peuvent s'entretenir avec vous des lois et règlements spéciaux en matière d'éducation qui s'appliquent à votre affaire. 800-879-2301.

Utilisateurs de télétype : PA Relay 711 ou <http://odr-pa.org/parents/consultline/>

- La bibliothèque de ressources parentales comporte des politiques et règlements de l'État et fédéraux : <http://odr-pa.org/parents/parent-resource-library/>
- *Special Education Due Process Hearings, A Guide for Parents* comporte des informations utiles sur de multiples sujets. http://odr-pa.org/wp-content/uploads/pdf/DPH_parent_guide.pdf
- Les décisions de l'auditeur sont consultables en ligne et permettent des recherches thématiques : <http://odr-pa.org/due-process/hearing-officer-decisions/>



OFFICE FOR DISPUTE RESOLUTION
6340 Flank Drive
Harrisburg, PA 17112-2764
(800) 222-3353 (717) 901-2145
UTILISATEURS DE TÉLÉTYPE : PA Relay 711
www.odr-pa.org



pennsylvania
DEPARTMENT OF EDUCATION

Le bureau de règlement des différends (*Office for Dispute Resolution*) permet au département de l'éducation de l'État de Pennsylvanie (*Pennsylvania Department of Education*, PDE) de disposer d'un système d'audience équitable en matière d'éducation spécialisée. Le PDE a conclu un contrat avec la Central Susquehanna Intermediate Unit qui est chargée d'apporter une assistance fiscale et en matière de gestion au bureau, sans prendre part aux opérations sur le fond.

La Central Susquehanna Intermediate Unit ne pratique pas de discrimination, dans ses programmes, activités ou pratiques en matière d'emploi dans le domaine de l'éducation sur la base de l'appartenance raciale, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe, du handicap, de la situation de famille, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'ascendance, de la qualité de membre d'une organisation syndicale, ou de l'appartenance à une autre catégorie protégée par la loi. L'annonce de cette politique est conforme au titre VI de la loi fédérale américaine de 1964 sur les droits civiques (*Civil Rights Act*), au titre IX de la loi fédérale de 1972 portant réforme de la législation sur l'éducation (*Education Amendments*), à l'article 504 de la loi fédérale de 1973 sur la réinsertion (*Rehabilitation Act*), et à la loi fédérale de 1990 sur le handicap (*Americans with Disabilities Act*). Les salariés et participants au programme désireux d'en savoir plus, ou de se plaindre de faits de harcèlement ou de discrimination, ou encore de se renseigner sur les aménagements pour les personnes handicapées sont invités à contacter le Director of Human Resources, CSIU, 90 Lawton Lane, Milton, PA 17847, 570-523-1155.